

Le 4 avril 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 11 avril 2022, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Pechbonnieu, le 4 avril 2022

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Avis sur l'intégration de la voirie du lotissement "Le Chaperon vert" – Impasse Bellevue – dans le domaine public de la commune de Saint Loup Cammas,
 - Autorisation donnée à la présidente de signer avec l'Etat le contrat de relance du logement,
 - Autorisation donnée à la présidente de signer avec l'Etat la charte d'engagement "1 jeune, 1 solution".
- Budget :
 - ❖ Budget général :
 - Adoption du compte administratif 2021,
 - Affectation du résultat du budget général 2021,
 - Vote des taux de fiscalité 2022,
 - Vote du taux de TEOM 2022,
 - Adoption du budget primitif 2022,
 - Définition de l'attribution de compensation attribuée aux communes,
 - Définition des éléments du compte 6232 du budget général,
 - Demandes de subventions.
 - ❖ Budget annexe Zone artisanale ou commerciale :
 - Adoption du compte administratif 2021,
 - Adoption du budget primitif 2022.
- Ressources humaines :
 - Mise en place du comité social territorial,
 - Modification de la délibération 2019-40 du 30 septembre 2019 relative au remboursement des frais engagés par les agents lors de déplacements temporaires : revalorisation des indemnités kilométriques,
 - Adhésion au service d'accompagnement au recrutement du CDG31.
- Culture :
 - Adoption de la charte Mémo "Médiathèques en Mouvement".
- Questions diverses
Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu le 11 avril 2022 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAVALIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absentes représentées : Mme Catherine CLAEYS par Mme Sophie LAY,
Mme Coralie DUCOUSSO par Mme Maryse GARCIA.

Etait absent : Mr Jean-Louis MARTINEZ.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°9 : AVIS SUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LE CHAPERON VERT" (IMPASSE BELLEVUE) DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS

Madame la Présidente informe le conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCCB est compétente en matière de "création, aménagement et entretien de l'ensemble des voiries communales et des trottoirs des communes, y compris les fossés de surface".

Le classement d'une voie existante (propriété de la commune) en voie communale est décidé par la commune, mais doit donner lieu à une décision favorable de la communauté de communes de prendre en charge, au titre de la compétence voirie, cette nouvelle voie communale.

En matière d'intégration de voies de lotissements, 2 solutions sont possibles :

- 1- en application des principes de spécialité et d'exclusivité, la décision de transfert des voies d'un lotissement appartient à la communauté de communes qui exerce effectivement la compétence voirie ; la commune n'a donc pas vocation à intégrer dans son domaine public un équipement au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus ;
- 2- une solution alternative réside dans la reprise, par la commune, de l'ensemble des équipements communs du lotissement (voirie, réseaux et espaces verts), suivie d'une mise à disposition de la partie de ces équipements (réseaux et voirie) à l'EPCI compétent ; la mise en œuvre de cette solution nécessite cependant l'accord préalable de l'EPCI car la commune n'a pas vocation à reprendre des ouvrages pour la gestion desquels elle n'a pas la compétence.

Le classement en voies communales est alors prononcé par délibération du conseil municipal, avec la nécessité d'obtenir l'avis favorable de la communauté de communes compétente.

La CCCB a opté pour la seconde solution.

La commune de Saint Loup Cammas a délibéré pour intégrer la voirie du lotissement "Le Chaperon vert" de Saint Loup Cammas - Impasse Bellevue.

Il faut désormais que la CCCB émette un avis sur cette intégration, puisqu'elle est compétente en la matière.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°10 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER AVEC L'ETAT LE CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Le contrat de relance du logement fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Pour la CCCB, seule la commune de Montberon dispose de futurs projets de logements qui remplissent les conditions : 16 logements répondent à l'objectif ouvrant droit à une aide, qui pourrait potentiellement atteindre la somme de 24 000 €.

Les crédits sont versés à l'EPCI qui procède au reversement de l'aide à la commune bénéficiaire.

Il convient donc d'autoriser la présidente à signer ce contrat avec l'Etat, afin que la commune de Montberon puisse bénéficier d'une aide financière.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°11 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER AVEC L'ETAT LA CHARTE D'ENGAGEMENT "1 JEUNE, 1 SOLUTION"

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le contexte économique actuel, accompagner les jeunes qui arrivent sur le marché du travail est une préoccupation.

Pour atteindre l'objectif de relance de l'emploi des jeunes, l'Etat a mis en place le dispositif "1 jeune, 1 solution", une action commune, concertée et coordonnée avec les collectivités territoriales.

Afin d'adhérer à ce dispositif, par le biais de la signature d'une charte, la CCCB s'engage à :

- Promouvoir les solutions du plan « #1jeune1solution » auprès des réseaux d'entreprises qu'elle anime ;
- Contribuer, en lien avec les missions locales, pôle emploi et le tissu associatif, au repérage des jeunes publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Favoriser le développement des capacités d'accueil des missions locales dans le cadre de la mise en place du Contrat Engagement Jeunes, notamment en matière de mise à disposition de locaux ;
- Recruter des jeunes au sein de l'intercommunalité, notamment grâce aux contrats aidés.

Il convient donc d'autoriser la présidente à signer avec l'Etat une charte d'engagement dans le cadre du dispositif national de relance de l'emploi des jeunes.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET :

Etat récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus :

Dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions. Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération : remboursements de frais de transport ou d'hébergement, avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non.

Montants des indemnités perçues par les élus indemnisés par la CCCB ou par les syndicats auxquels adhère la CCCB (en brut) :

Nom	Fonction	Indemnités perçues en 2021 (brut)
Sabine GEIL-GOMEZ	Présidente CCCB	31 504.08 €
Claude MARIN	1 ^{er} Vice-Président CCCB	11 542.08 €
Diane ESQUERRÉ	2 ^{ème} Vice-Présidente CCCB	11 542.08 €
Jean-Gervais SOURZAC	3 ^{ème} Vice-Président CCCB	11 542.08 €
Sophie LAY	4 ^{ème} Vice-Présidente CCCB	11 542.08 €
Bertrand SARRAU	5 ^{ème} Vice-Président CCCB	11 542.08 €
Thierry SAVIGNY	6 ^{ème} Vice-Président CCCB	11 542.08 €
Anne-Sophie PILON	Vice-Présidente PETR Pays Tolosan	1 872.16 €
Joël CAMART	Vice-Président PETR Pays Tolosan	1 872.16 €

De plus, la CCCB a procédé au remboursement de frais à certains élus en 2021 :

Nom	Fonction	Remboursements de frais versés en 2021
Danièle SUDRIÉ DAL MASO	Délégué CCCB au SBHG	25.90 €
Jean-Marc CISSOU	Délégué CCCB à MANEO	54.02 €

DELIBERATION N°12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée les conditions d'exercice du budget général 2021.

Madame la Présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mr Claude MARIN, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le compte administratif 2021 du budget général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	10 441 261.93 €	11 051 671.57 €	+ 610 409.64€
Investissement	5 286 882.12 €	7 713 675.45 €	+ 2 426 790.33€
Solde d'exécution cumulé d'investissement + RAR 2021 :			+ 1 233 419.80€

Le compte de gestion présenté par le comptable public est en tout point identique avec ce compte administratif.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°13 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL 2021

Madame la Présidente propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 1 342 280.04 € de la façon suivante :

- Art. 1068 (report en investissement) : 610 409.64 €
- Art. 002 (report en fonctionnement) : 0.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°14 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Madame la Présidente explique que les principales ressources fiscales de la CCCB en 2022 sont composées des produits de cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), du produit transféré de la taxe sur le foncier non bâti, ainsi que d'allocations compensatrices.

Au vu de la préparation du budget 2022, Madame la Présidente propose au conseil de voter les taux suivants :

- CFE :
 - o 31.90 %, : ce taux correspond au taux de l'année 2021 (31.73% taux hors réserve) + 0.170% de réserve faite en 2019 ;
 - o Utilisation de la réserve 2019 pour 0,170 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 6.06 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 0 %.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°15 : VOTE DU TAUX DE TEOM 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et la dissolution du SITROM au 31 décembre 2016, la communauté de communes exerce directement la compétence "Déchets ménagers".

Au vu des orientations budgétaires et des bases prévisionnelles déclarées par l'administration fiscale, Madame la Présidente propose donc de voter le même taux de TEOM que l'année précédente, soit 12 %.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°16 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget général primitif, ainsi que les perspectives de développement de la communauté de communes.

Elle détaille les dépenses et recettes prévues en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont découpées par chapitre, comme suit :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 611 500.00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 3 908 000.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 2 175 830.00 €

- Chapitre 66 : Charges financières :	200 408.71 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	70 000.00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits :	3 018 755.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections :	248 780.00 €
- 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement :	30 000.00 €
- 023 : Virement à la section d'investissement :	984 175.65 €
Pour un total de :	12 247 449.36 €

Les recettes de fonctionnement sont découpées par chapitre, comme suit :

- 002 : Excédent antérieur reporté de fonct. :	995 341.20 €	(résultats du SITROM)
- Chapitre 013 : Atténuation de charges :	100 000.00 €	
- Chapitre 70 : Produits des services :	630 000.00 €	
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	8 544 027.16 €	
- Chapitre 74 : Dotations et participations :	1 878 394.00 €	
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	70 000.00 €	
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	10 000.00 €	
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections :	19 687.00 €	
Pour un total de :	12 247 449.36 €	

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont découpées par chapitre ou opération, comme suit :

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	19 687.00 €
- Chapitre 16 : Remboursement du capital d'emprunts :	805 473.68 €
- Opération non affectée :	90 127.00 €
- Opération 11 : Gymnases :	82 000.00 €
- Opération 12 : Environnement :	2 683 500.00 €
- Opération 13 : Crèches :	2 454 000.00 €
- Opération 14 : Local intercommunal :	20 500.00 €
- Opération 15 : Police :	21 563.20 €
- Opération 17 : Urbanisme :	4 500.00 €
- Opération 18 : Equipement sportif – Tennis couverts :	1 256 000.00 €
- Opération 19 : Voirie :	2 560 000.00 €
Auxquelles se rajoutent des restes à réaliser pour :	687 560.52 €
Pour un total de :	10 679 848.20 €

Les recettes d'investissement sont découpées par chapitre, comme suit :

- 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté (CCCB) :	1 292 289.79 €
- 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté (SITROM) :	1 949 146.96 €
- 021 : Virement de la section de fonctionnement :	984 175.65 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	1 860 409.64 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	2 819 000.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	897 355.63 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	248 780.00 €
Auxquelles se rajoutent des restes à réaliser pour :	628 690.53 €
Pour un total de :	10 679 848.20 €

Le Conseil Communautaire adopte donc, à l'unanimité, le budget général primitif 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	10 679 848.20 €	12 247 449.36 €
Recettes	10 679 848.20 €	12 247 449.36 €

DELIBERATION N°17 : DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES :

Madame la Présidente informe le Conseil que l'attribution de compensation correspond au reversement de la somme des produits de fiscalité professionnelle que percevait une commune l'année précédant son entrée en intercommunalité.

Depuis 2017, avec la prise de la compétence voirie, sont déduites de cette attribution les annuités de remboursements d'emprunts contractés pour les travaux de voirie sur chaque commune.

L'attribution de compensation 2022 se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou : 323 434.52 €,

Labastide St-Sernin : 223 958.72 €,

Montberon : 40 160.72 €,

Pechbonnieu : 339 508.44 €,

Rouffiac-Tolosan : 780 582.12 €,

St-Loup-Cammas : 61 959.52 €.

Seule la commune de St-Geniès-Bellevue a une attribution de compensation négative et devra rembourser la CCCB à hauteur de 11 373.16 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°18 : DEFINITION DES ELEMENTS DU COMPTE 6232

Madame la Présidente informe le Conseil que, suite à une demande du comptable de la collectivité, il convient de préciser les éléments se rapportant au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général.

Le Conseil Communautaire précise que ce compte 6232 est uniquement composé de fleurs.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°19 : DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de procéder à des demandes de subvention d'investissement pour financer les dépenses suivantes :

- Travaux de construction de la crèche de Rouffiac-Tolosan ;
- Travaux de trottoirs à réaliser sur la commune de Saint Geniès Bellevue ;
- Travaux de réfection de la toiture du gymnase Colette Besson ;
- Achat d'un logiciel de gestion pour les crèches ;
- Achat d'un logiciel de gestion pour la police intercommunale ;
- Achat d'une autoloveuse pour le gymnase Colette Besson ;

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°20 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE

Le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale n'a pas connu de début d'exécution en 2021. Son résultat est donc nul.

DELIBERATION N°21 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale 2022 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	850 000.00 €	850 000.00 €
Recettes	850 000.00 €	850 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°22 : : DEMANDE DE SUBVENTION FESTI BOUT'CHOU 2022 :

Madame la Présidente informe le Conseil que la 17^{ème} édition de Festi Bout'Chou, festival des 0-6 ans, se déroulera à Pechbonnieu le 15 mai 2022.

Le coût prévisionnel de cette édition 2022 s'élève à 105 563.00 € TTC.

Madame la Présidente propose au conseil de solliciter du Conseil Départemental et de tout organisme susceptible de financer ce projet, une subvention au meilleur taux.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL : *DELIBERATION AJOURNEE*

Sur les conseils du centre de gestion, la délibération sur la création du comité social territorial doit être reportée au prochain conseil communautaire, car des éléments doivent y figurer et nous ne disposons pas de toutes les informations à ce jour.

DELIBERATION N°23 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-40 DU 30 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS LORS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES : REVALORISATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES :

Madame la Présidente informe le conseil que l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 est venu revaloriser le barème des indemnités kilométriques.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 Cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m3) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) = 0,12 €.

Madame la Présidente propose donc de modifier la délibération de la CCCB du 30 septembre 2019 qui fixe les modalités de remboursement des frais lorsque les agents de la CCCB utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Accord du conseil à l'unanimité

DELIBERATION N°24 : ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT DU CDG31 :

Madame la Présidente fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'accompagnement au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'accompagnement au recrutement et autorise Madame la Présidente à faire appel à ce service pour le recrutement de postes d'encadrement au sein de la collectivité, et à signer la convention.

CULTURE :

DELIBERATION N°25 : ADOPTION DE LA CHARTE MÉMO, "MEDIATHEQUES EN MOUVEMENT" :

Madame la Présidente informe le conseil que la commission culture intercommunale a travaillé sur un projet de charte servant de texte de référence et comportant les bases et les principes généraux de la politique culturelle de la CCCB en direction de la lecture publique et de son réseau de médiathèques. Ce document rappelle les objectifs et les missions de ce réseau, les grands principes de gestion des équipements et des collections, ainsi que leur mode d'organisation général.

Bien que la compétence "lecture publique" ne soit pas une compétence intercommunale pour la CCCB, il est important de créer du lien entre les structures : de la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics, les étapes d'un tel projet sont nombreuses et ont abouti à la création d'un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs peut trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités et se mobiliser au service d'un projet commun.

Cette charte vise à formaliser des objectifs et des plans d'actions, mais pour autant elle n'est pas figée définitivement et pourra évoluer dans le temps, être révisée et réajustée en fonction des besoins territoriaux.

Cette charte sera signée par la présidente de la CCCB et par l'ensemble des communes de la CCCB.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer avec les communes membres la charte MÉMO, "Médiathèques en Mouvement".

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marché en procédure adaptée « travaux de fauchage et débroussaillage mécanisés des dépendances des voies communautaires des communes de la CCCB pour 2022 à 2025 :

⇒ Première période : du 9 mars 2022 au 31 décembre 2022.

Reconduction tacite 3 fois, soit une durée totale du marché de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

⇒ Publicité envoyée le 25 janvier 2022 au JAL et mis en ligne sur ce même site.

Date limite des offres le 11 Février 2022 à 12 heures.

⇒ Critères de sélection :

↳ Prix : 50%

↳ Valeur technique de l'offre : 30%

↳ Délais : 20%.

⇒ Réunion du 22 Février 2022 à 15h30 pour analyse des offres et choix de l'entreprise.

⇒ 3 candidats ont déposé une offre, à savoir : SAS LAPEYROUSE SERVICE AGRI, EURL BOIS DE GAIX, SAS PHILIP FRERES

Après vérification du contenu des réponses, la candidature de la société Lapeyrouse Service Agri a été considérée comme irrégulière au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

⇒ Candidat retenu : Société EURL Bois de Gaïx, « BPS » Brenac Paysage Service, 76 chemin du Pioch de Gaïx, 81090 Lagarrigue, pour un montant total sur 4 ans de 120 828.40€ TTC.

Marché Travaux en procédure adaptée « Construction d'une crèche intercommunale de 40 lits située chemin du Cros sur la commune de Rouffiac Tolosan ».

⇒ Marché conclu pour une durée de 9 mois, à compter du 17 mars 2022 (Date de notification du marché).

⇒ Prestation divisée en 5 Macrolots :

- Macrolot 1 : Terrassement – Fondation gros œuvre – Etanchéité – Charpente – Couverture – Zinguerie - Façade enduit – Parement – Peinture – Menuiserie extérieur aluminium.
- Macrolot 2 : Plâtrerie – Cloisons doublage – Faux plafond – Menuiserie intérieur bois – Peinture – Carrelage faïence – Sols souples.
- Macrolot 3 : Electricité – CFO/CFA – Plomberie – Chauffage – Ventilation.
- Macrolot 4 : Mobilier
- Macrolot 5 : VRD – Espaces verts – Clôture – Aire de jeux.

⇒ Publicité envoyée le 20 janvier 2022 au JAL et mis en ligne sur ce même site, profil acheteur de la collectivité. Date limite des offres le 10 février 2022 à 12 heures.

⇒ Réunion du 22 février 2022 à 16 h pour analyse des offres et choix des entreprises.

⇒ Critères de sélection :

↳ Prix : 35%

↳ Valeur technique de l'offre : 55%

↳ Délais : 10%.

12 plis ont été régulièrement déposés et enregistrés :

OFFRE N°	CANDIDATS	DESIGNATION MACROLOT	
1	PAGES & FILS	2	Plâtrerie, cloison doublage, faux plafond, menuiserie intérieur bois, peinture, carrelage faïence, sols souples
2	LORENZI		
3	PLATRIERS MIDI PYRENEES		
4	CGEM	4	Mobilier
5	SAS EUROVIA MIDI PYRENEES	5	VRD, espaces verts, clôture, aire de jeux
6	SAS MLA	3	Electricité, CFO/CFA, plomberie, chauffage, ventilation

7	SAS GALLEGO	1	Terrassement, fondation gros œuvre, étanchéité, charpente, couverture, zinguerie, façade enduit, parement, peinture, menuiserie extérieure aluminium
8	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	5	VRD, espaces verts, clôture, aire de jeux
9	BOUYGUES ENERGIE SERVICE	3	Electricité, CFO/CFA, plomberie, chauffage, ventilation
10	MAS TP	1	Terrassement, fondation gros œuvre, étanchéité, charpente, couverture, zinguerie, façade enduit, parement, peinture, menuiserie extérieure aluminium
11	ECTP	5	VRD, espaces verts, clôture, aire de jeux
12	TELECOM GRAND SUD OUEST	3	Electricité, CFO/CFA, plomberie, chauffage, ventilation

⇒ L'analyse des offres a été effectuée, par le maître d'œuvre de l'opération, LC Conception, au regard des critères annoncés ci-dessus.

⇒ Candidats Retenus :

- Macrolot n°1 - Terrassement, fondation gros œuvre, étanchéité, charpente, couverture, zinguerie, façade enduit, parement, peinture, menuiserie extérieure aluminium : Société GALLEGO située 22 Rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC, pour un montant TTC de 1 085 594.97€ TTC.
- Macrolot n°2 - Plâtrerie, Cloison Doublage, Faux Plafond, Menuiserie intérieur bois, Peinture, Carrelage faïence, sols souples : Société Plâtriers Midi Pyrénées (PMP), située 10 Avenue Saint Martin de Boville 31130 BALMA, pour un montant TTC de 356 690.27€ TTC.
- Macrolot n°3 - Electricité, CFO/CFA, plomberie, chauffage, ventilation : Société Maintenance Logistique Automatismes (MLA), située Zone artisanale des Landes 31850 MONDOUZIL, pour un montant TTC de 319 034.53€ TTC.
- Macrolot n°4 – Mobilier : Société Compagnie Générale d'Entreprise Moderne (CGEM), située 131 Route de Launaguet 31200 TOULOUSE, pour un montant de 60 312.02€ TTC.
- Macrolot n°5 - VRD, espaces verts, clôture, aire de jeux : Société Eurovia, agence de Toulouse, Boulevard Ratalens 31240 St Jean, pour un montant de 355 392.60€ TTC.

Jean-Gervais Sourzac précise que le système de chauffage se fera par géothermie. L'installation générale est prise en charge par la mairie de Rouffiac.

Point d'étape sur l'action "Acheteons groupé" :

Anne-Sophie Pilon informe le conseil que l'opération "Acheteons groupé" consistant à proposer aux habitants de la CCCB un achat groupé de vélos électriques et/ou d'énergie renouvelable a démarré.

A ce jour :

- 271 inscrits sur les deux offres : énergie renouvelable + vélos électriques ;
- 331 pré-inscrits uniquement sur l'offre énergie renouvelable.

La séance est levée à 20h50.